
CABINET

ARRETE N° 944 /MEFDD/CAB.-

portant approbation du deuxième avenant à la convention d'aménagement et de transformation n° 1/MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006, conclu entre la République du Congo et la société Asia Congo Industries Sarl, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement sud 3 (Niari-Kimongo), sud 5 (Mossendjo), Sud 6 (Divenié) et sud 7 (Bambama) du secteur forestier sud

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu la loi n° 14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret 2012-1155 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
Vu l'arrêté n° 8516/MEF/CAB du 23 décembre 2005 définissant les unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier Sud ;
Vu l'arrêté n°2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier Sud ;
Vu l'arrêté n° 10822/MDDEFE/CAB du 6 novembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud ;
Vu l'arrêté n° 512/MEFE/CAB du 20 janvier 2006 portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation entre la République du Congo et la société Asia Congo Industries Sarl ;
Vu l'arrêté n° 1913/MDDEFE/CAB du 19 mars 2012 approuvant l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation n° 1/MEFE/CAB du 20 janvier 2006, conclue entre la République du Congo et la société Asia Congo Industries Sarl ;
Vu l'arrêté n° 81/MEFDD/CAB du 28 janvier 2013 portant modification de l'arrêté n° 2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières de la zone II Niari dans le secteur forestier Sud.

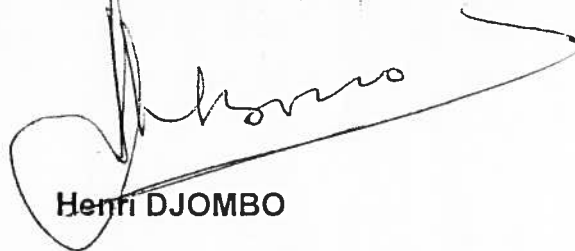
ARRETE

242

Article premier : Est approuvé le deuxième avenant à la convention d'aménagement et de transformation n° 1/MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006, conclue entre la République du Congo et la société Asia Congo Industries Sarl, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 3 (Niari-Kimongo), Sud 5 (Mossendjo), Sud 6 (Divenié) et Sud 7 (Bambama) dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 février 2013



Henri DJOMBO